

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-4-10-3**

**Séance du** lundi 4 avril 2022

### **DELIBERATION DECIDANT D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE HIRSCHLAND AVEC EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RAUWILLER ET WEYER**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime,
  
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP-2015-235 du 29 juin 2015 instituant une commission communale d'aménagement foncier à HIRSCHLAND,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 27 novembre 2017 constituant la commission communale d'aménagement foncier de HIRSCHLAND,
- VU les arrêtés du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin des 29 mars 2019 et 14 octobre 2020 modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de HIRSCHLAND,
- VU l'arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace du 11 août 2021 modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de HIRSCHLAND,
- VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU les propositions de la commission communale d'aménagement foncier de HIRSCHLAND dans ses séances des 13 mars 2020 et 6 juillet 2021,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/108 du 11 mai 2020 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et le programme des travaux connexes de HIRSCHLAND avec extension sur le territoire des Communes d'ESCHWILLER, RAUWILLER et WEYER,
- VU les délibérations des Conseils Municipaux de HIRSCHLAND, RAUWILLER et WEYER émettant un avis favorable sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et le programme des travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du Code de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil Municipal d'ESCHWILLER émettant un avis défavorable sur la poursuite de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune de HIRSCHLAND,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace-Saverne-Molsheim du 3 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la Commune de HIRSCHLAND avec extension sur le territoire des Communes de RAUWILLER et WEYER correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 734 hectares, dont environ 719 hectares situés sur la Commune de HIRSCHLAND, environ 9 hectares situés sur la Commune de RAUWILLER et environ 6 hectares situés sur la Commune de WEYER ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 III du Code rural et de la pêche maritime, de fixer les prescriptions que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HIRSCHLAND dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité  
4 voix contre :  
FREMONT Damien  
KOBRYN Florian  
LARONZE Fleur  
QUINTALLET Ludivine